

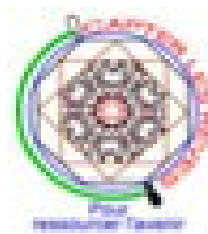
Réforme de la PAC, évolution des modèles agricoles et contexte périurbain :

**Quelles synergies ou antagonismes ?
Comment mettre la PAC au service des projets agri-urbains ?**

Samuel Féret
Groupe PAC 2013 – ARC2020

www.pouruneautrepac.eu
www.arc2020.eu

Organisations du « groupe PAC 2013 »



Fédération Nationale
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**



pour une planète vivante*

En Europe : La Convention Agricole et Rurale (ARC2020)

- ⌚ Une plate-forme de la société civile pour les citoyens et parties prenantes européennes ainsi que leurs organisations lancée en 2010
- ⌚ Un processus novateur et transparent pour développer un message fort aux institutions communautaires
- ⌚ Des réseaux, fédérations européennes impliquées : Les Amis de la Terre, IFOAM, EMB, PAC, APRODEV, SLOW FOOD, PREPARE, PAN, Groupe de Bruges, Forum Synergies, EPHAC, plate-forme FR et D...

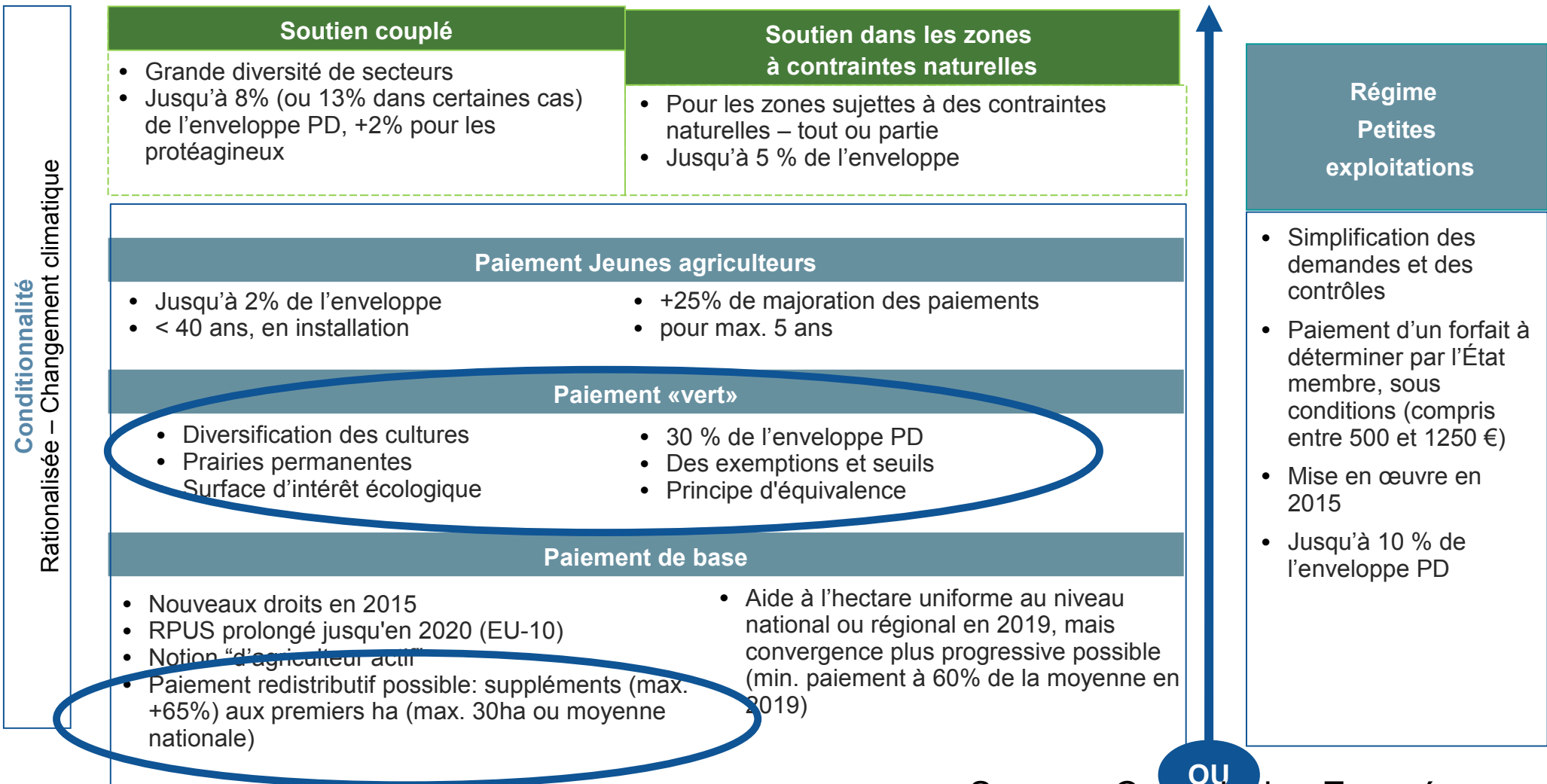


Réforme 2013 : une PAC à la carte

- Les accords de juin et de septembre 2013 confirment une PAC à la carte
 - Risque : une dé-européanisation de la PAC, distorsions...
 - Opportunités : des marges de manœuvre dans les Etats membres et les régions pour améliorer la réforme dans sa mise en œuvre
- Un calendrier serré pour les Etats et les régions
 - Orientations du 1er pilier/aides directes déjà connues, encore une somme de détails à régler (actes délégués...)
 - En France, une régionalisation partielle du FEADER, partielle puisque l'Etat garde la main sur le cadrage de la compensation des handicaps naturels, l'installation, les mesures agroenvironnementales et climatiques, l'agriculture biologique et la gestion des risques

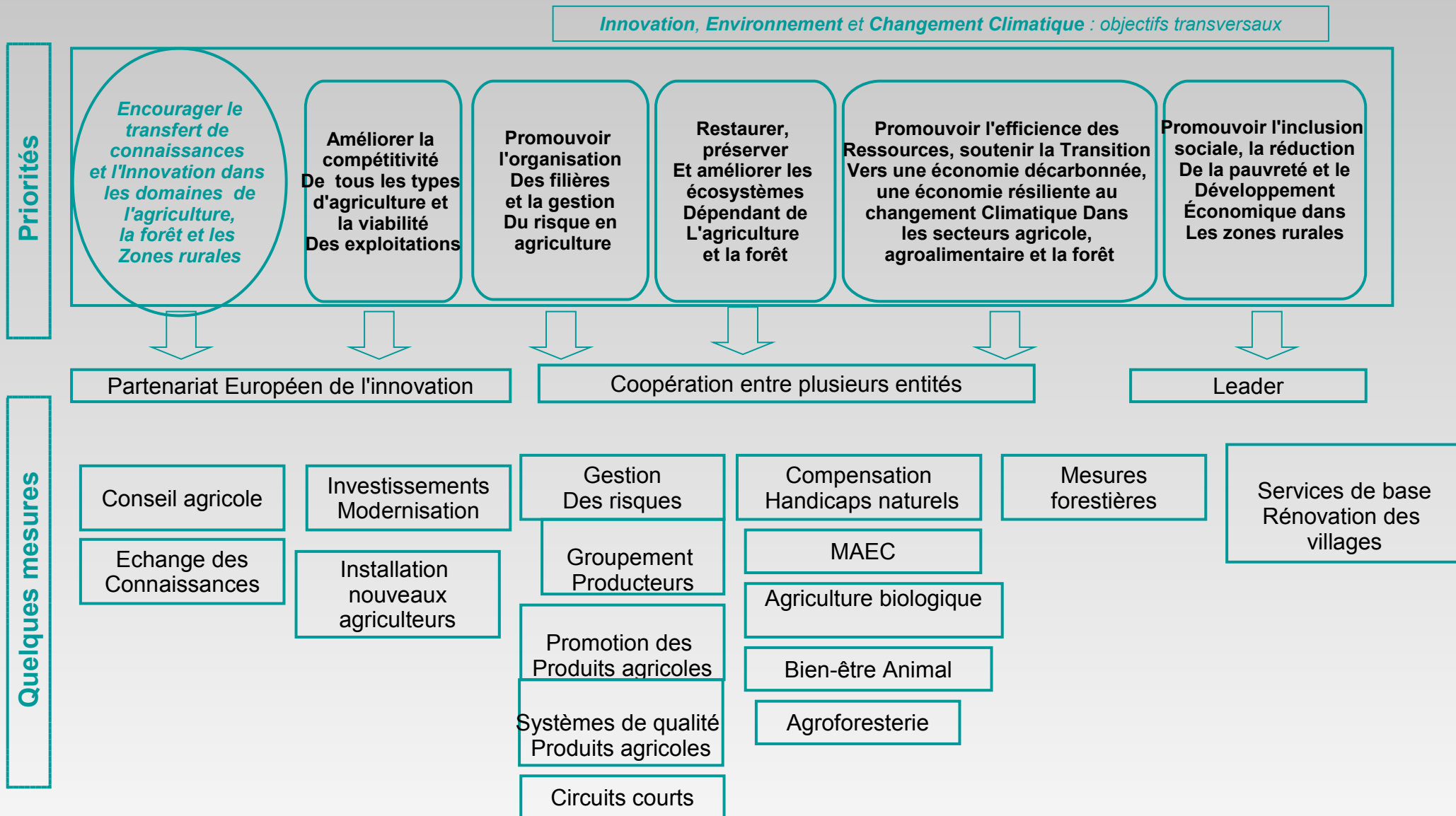
Un nouveau système de paiements directs

Dégressivité des aides d'au moins 5 % > 150,000 €
si pas de paiement redistributif



OU

Architecture de la politique de développement rural



Programmes de Développement Rural : vers 27 PDRR en France

Le Conseil régional devient autorité de gestion

Mais cadrage national demeure pour ICHN, MAEC, installation, gestion risques

Une PAC plus verte et plus juste ?

- Paiement vert de 30% du plafond des aides directes inscrit dans le CFP 2014-2020
 - Enjeu de légitimer (donc de maintenir) 1/3 des aides directes
 - Les aides directes du 1er pilier représentent $\frac{3}{4}$ des dépenses agricoles
- Trois mesures de verdissement peu contraignantes et peu incitatives
 - Mesures proches de la conditionnalité actuelle = Verdissement de masse
 - Conditionnalité demeure (+ dir. pesticides)

Une PAC plus juste et plus verte ?

- Verdissement des aides directes : les bénéficiaires restent les agriculteurs titulaires de droits en 2013
 - Les hectares éligibles restent le critère principal d'éligibilité
 - La PAC même réformée reste tributaire des orientations du passé
- Besoin de dispositifs complémentaires pour accompagner la transition agro-écologique des systèmes de production
 - Mesures agroenvironnementales et climatiques (art. 29)
 - Agriculture biologique (art. 30)
 - Dispositifs d'accompagnement, de conseil, d'échange des connaissances... (art. 15-16)

Opportunités et limites du 2nd pilier

- Le 2nd pilier de la PAC du développement rural offre des opportunités pour accompagner la transition des systèmes de production agricoles et les synergies agri-urbains :
 - Mesures/projets de territoire :
 - art. 21 (services de base), mentionne les liens rural-urbain
 - 42-44 (Leader)
 - Coopération, innovation :
 - art. 36 (coopération), mesure clé pour des projets rural - urbain
 - 53, 61-63 (Partenariat Européen de l'Innovation)
- Se rapprocher du Conseil Régional (CR) pour plaider la cause des projets urbain – rural dans le PDRR 2014-2020
- Cadrage national pour ICHN, installation, MAEC, agriculture biologique, gestion des risques > marges réduites pour les CR